

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU MULTIPLEXE AQUATIQUE
Monsieur Jean-Luc MERCADIE
N° ARSG2020-042**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,
Vu le procès-verbal du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que Monsieur Jean-Luc MERCADIE exerce les fonctions de directeur du multiplexe aquatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour toutes les commandes nécessaires au fonctionnement courant du service, inférieures à 2 000 € HT,

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLANCHET, président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur MERCADIE pour :

- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, pour des commandes nécessaires au fonctionnement courant du multiplexe aquatique dont il a la charge, dans la limite de 2 000 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : **09 SEP. 2020**
- De son affichage le : **09 SEP. 2020**
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 SEP. 2020**

Date et signature de l'intéressé :

Fait à Givrand, le 4 septembre 2020
Le Président

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.